

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2018/n° 26/7.3**

*Objet : Réalisation d'un emprunt de 173 000 € entre la Commune (budget parkings) et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon*

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 complétée le 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire
- Vu le vote du budget primitif de la commune intervenu le 7 février 2018,
- Considérant que l'offre de prêt présentée par la caisse d'épargne Languedoc Roussillon correspond aux besoins de la commune

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer son programme d'investissement 2018, la commune d'Aigues-Mortes (Budget Parking) réalise auprès du crédit agricole du Languedoc un emprunt de 173 000 € (cent soixante-treize mille euros)

**Article 2 :**

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprises ci-dessous :

- Montant : 173 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %
- Frais de dossier : 259.50 €
- Taux effectif global : 1.37%
- Amortissement constant du capital
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois suivant la signature du prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir dans les 4 mois de la date d'édition)

**Article 3**

M. le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes (Budget Parking), ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adresse à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la comptable assignataire

**Article 5**

Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T la décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 2 Mars 2018



Le Maire,  
Pierre Mauméjean